

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBHSPX	PROPRIETAIRE	PERIE JEAN-MICHEL

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	27,34 %	%	6,30 %	0,249 %	13,40 %	0,561 %	
	Taux 2024	27,61 %	%	6,30 %	0,24 %	14,10 %	0,538 %	
	Adresse	5081 LES COMBES						
	Base	575		575	575	575	575	
	Cotisation	159		36	1	81	3	280
	Cotisation lissée							
	Adresse	5050 MAS DE JORDY						
	Base	1071		1071	1071	1071	1071	
	Cotisation	296		67	3	151	6	523
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2023	-		-	-	-	-	
	Cotisation 2024	455		103	4	232	9	803
	Variation	- %	%	- %	- %	- %	- %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	171,93 %	%	6,86%	119,17%	0,912%	32,70%	3,62%	
	Taux 2024	173,61 %	%	6,86%	119,17%	0,832%	33,30%	3,35%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	447		447			559	447	
	Cotisation 2023	738		29			176	16	
	Cotisation 2024	776		31			186	15	1008
	Variation	+5,15 %	%	+6,90%	%	%	+5,68 %	-6,25%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État				130		Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 22519 €.

Pour plus d'informations, consultez la notice.

La base communale des terres agricoles exonérée est de 112 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale 75

Dégrèvement Habitation principale

Dégrèvement JA État

Dégrèvement JA Collectivité

Références administratives : 460 01 111 036 294 294 M J

Montant de votre impôt

1886

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.